

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 30 du 15 mars 2018

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du GRAND BEZIERS, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre Verdier 34500 Béziers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme CASTANIER Claudine, Mme LIBOUROUX Béatrice, Mme POGNANT-GROS Nadine, inspectrices des finances publiques et M. RECORD Michel, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du GRAND BEZIERS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions po rtant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pourle recouvrement;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 69) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNADBEROY Gilles	DEJEAN Nicole	RIEUX-SARTELET Geneviève
BONS Valérie	DOEBLE STEPHANIE	SARTELET Stéphane
BRIFFA Eric	DURAND Alice	SOLAUX Stéphane
CAHUZAC Christian	IMSAAD Catherine	VIVIAN Nathalie
CAUJOLLE Philippe	LAVALEE Catherine	
DA SILVA Corinne	LEBOUTEILLER Roselyne	
DEFRANCE Annie	MIALHE-ENGLER Sophie	
	•	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESSEAUX Jacqueline	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
FREYTAG Marie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
HALLIER Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 39 les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer
- 49 l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTELLA Denis	Agent d'administration	2 000 €	3 mois	2 000€
KALKKHUL Bernard	Agent d'administration	2 000 €	3 mois	2 000 €
MATHIEU Muriel	Agent d'administration	2 000 €	3 mois	2 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1 avril 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

SIGNE

Jean-Luc BOURSON Chef de Service Comptable